

Arrêté du Maire

N° 2025-960/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET - 7 ZA de Berche - 25420 BERCHE, en date du jeudi 11 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'un branchement d'assainissement 7 rue Jules Zingg, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : circulation et stationnement 7 rue Jules Zingg - Travaux SOCIETE NOUVELLE PARRET

Arrêtons.

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Jules Zingg sur 4 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n° 7, du lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025, selon l'avancement des travaux.

Article 2:

Une voie de circulation sera réduite rue Jules Zingg, à hauteur de la propriété sise au n° 7, du lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3:

Toute circulation piétonne sera interdite rue Jules Zingg à hauteur des travaux, du lundi 22 septembre au vendredi 26 septembre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des trayaux.

Article 4:

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

N° 2025-960/AG (suite)

Article 5:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET – 7 ZA de Berche – 25420 BERCHE chargée de l'exécution des travaux.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 16 Septembre 2025

Le Maire

Marie-Noëlle BIGUINET

Pare Niella Bequille

Affiché le : 16/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

• certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.